Ce certificat atteste que le véhicule désigné ci-après remplit les conditions requises par l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR)			
Totali da ire	noport international de maional	idises dangeredses par route (A	(DIT)
1. Certificat N°:	2. Constructeur du véhicule :	3. N°d'identification du véhicule :	4. N°d'immatriculation (le cas échéant) :
EGI 246 966	Schwingenschlögel	VAX 0232008304240	BE 999 000
5. Nom et siège d'exploitation du transporteur, utilisateur ou propriétaire : Schwab SA Berne, 3027 Berne			
6. Description du véhicule : 1 Semi-remorque O4			
7. Désignation(s) du véhicule selon	FL 🗹	OX 🗌 AT	
8. Dispositif de freinage d'endurance : ₃ ☐ Non applicable ☑ L'efficacité selon le 9.2.3.3 de l'ADR est suffisante pour une masse totale de l'unité de transport de 40 t ₄			
9. Description de la (des) citerne(s) fixe(s) / du véhicule-batterie (le cas échéant) : 9.1 Constructeur de la citerne : Schwingenschlögel SàRL 9.2 Numéro d'agrément de la citerne / du véhicule-batterie: A-S-HM-9/01			
9.3 Numéro de série de construction de la citerne / Identification des éléments du véhicule-batterie : 4240 9.4 Année de construction : 2002			
9.5 Code-citerne selon le 4.3.3.1 ou le 4.3.4.1 de l'ADR : LGBF 9.6 Dispositions spéciales selon le 6.8.4. de l'ADR (si applicable) :			
10. Marchandises dangereuses autorisées au transport : Le véhicule remplit les conditions requises pour le transport des darghandises dangereuses affectées à la (aux) désignation(s) des véhicules indiquée (s) au N° 7. 10.1 Dans le cas des véhicules			
équipements et des revêtements p 11. Observations :		nt etre transportees.	Exemple 4
Prochain contrôle technique d	e la citerne en mai 2005		
12. Valable jusqu'au :	Cache	t du service émetteur	2
10.06.2003		ate, signature rz, le 10 juillet 2002	SAN SZ
 Selon les définitions des véhicules à moteur et des remorques des catégories N et O telles que déin de la Résolution d'ensemble sur la Construction des véhicules (R.E.3) ou dans la Directive 97/27/CE. Biffer toute mention inutile. 			
3. Coche la mention valable.			
 Mentionner la valeur appropriée. Une valeur de 44 tonnes ne limitera pas la « masse maximale admissible d'immatriculation / en service » indiquée dans le(s) document(s) d'immatriculation. Matières affectées au code-citerne indiqué au N° 9 ou à un autre code-citerne autorisé selon la hiérarchie au 4.3.3.1.2 ou 4.3.4.1.2, compte tenu, le cas échéant, de la ou des dispositions spéciales. 			

CERTIFICAT D'AGREMENT POUR LES VEHICULES TRANSPORTANT CERTAINES MARCHANDISES DANGEREUSES